

DELIBERATION N° 151/78 : TRAVAUX DE VIABILITE CENTRE COMMERCIAL ZAC CHAUDEAU

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- prend acte du versement par la Société PARPEX et Compagnie d'un montant de participations financières de 1 962 215 F 00, correspondant à la première tranche du Centre Commercial (34 000 m²), située dans la Z.A.C. LUDRES-CHAUDEAU.
- autorise le Maire à engager les travaux de viabilité nécessaires à cette opération. Le reste de la participation financière sera versé au Maître d'ouvrage de la Z.A.C. LUDRES-CHAUDEAU, en l'occurrence au District de l'Agglomération Nancéienne, dans l'hypothèse où il reprendrait à son compte cette maîtrise d'ouvrage.